

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°697

Du 24 au 30 janvier 2014

## Sommaire

[Agriculture](#)  
[Concurrence](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Economie / Finances](#)  
[Justice](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Statut de réfugié / Protection internationale / Notion de « conflit armé interne » / Arrêt de la Cour (30 janvier)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Conseil d'Etat (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 30 janvier dernier, la [directive 2004/83/CE](#) concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts (*Diakité, aff. C-285/12*). Le requérant au principal, ressortissant guinéen, a demandé à bénéficier d'une protection internationale en Belgique, arguant qu'il avait été victime d'actes de violence à la suite de sa participation aux mouvements de protestation contre le pouvoir en place. Sa demande a été rejetée au motif qu'un « conflit armé interne », tel qu'entendu en droit international humanitaire, faisait défaut en Guinée. La Cour constate que le législateur de l'Union a employé l'expression « conflit armé interne ou international », qui diffère des notions qui sont à la base même du droit international humanitaire, ce dernier distinguant, d'une part, les « conflits armés internationaux » et, d'autre part, les « conflits armés ne présentant pas un caractère international ». Ainsi, le législateur de l'Union a souhaité accorder la protection subsidiaire également en cas de conflits armés internes, à condition que ces conflits soient caractérisés par le recours à une violence aveugle. Par ailleurs, la Cour souligne que le droit international humanitaire et le régime de la protection subsidiaire prévu par la directive poursuivent des buts différents et instituent des mécanismes de protection clairement séparés. Elle en conclut, dès lors, que la notion de « conflit armé interne » doit être interprétée de manière autonome. Enfin, elle précise qu'il n'est pas nécessaire que le constat de l'existence d'un conflit armé soit subordonné à l'intensité des affrontements armés, au niveau d'organisation des forces armées ou à la durée du conflit. (MF)

## ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 14 MARS 2014 - BRUXELLES



**Droit européen de la consommation :  
« Dernières évolutions procédurales et matérielles »**

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Manifestations](#)

**Politique commune de la pêche / Nouvelles mesures techniques / Consultation publique (24 janvier)**

La Commission européenne a lancé, le 24 janvier dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur l'instauration d'un nouveau cadre de mesures techniques au titre de la nouvelle politique commune de la pêche. Elle vise à recueillir l'avis des parties intéressées sur une série de mesures qui simplifieraient la politique de pêche, autoriseraient la prise de mesures techniques régionales et réduiraient les risques de pêches accessoires par l'amélioration des engins de pêche. L'impact sur l'écosystème des engins de pêche serait minimisé grâce à l'atténuation des captures accidentelles d'espèces protégées. Les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs observations, avant le 25 avril 2014, par courrier électronique, sous la référence MARE A2 « Politique de développement et de coordination », à l'adresse suivante : [MARE-TECHNICAL-MEASURES@ec.europa.eu](mailto:MARE-TECHNICAL-MEASURES@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, MARE A2 « Politique de développement et de coordination », 1049 Bruxelles. (BK)

[Haut de page](#)

**CONCURRENCE****Aides d'Etat / Projets importants d'intérêt européen commun / Projet de communication / Consultation publique (28 janvier)**

La Commission européenne a lancé, le 28 janvier dernier, une [consultation publique](#) sur le [projet de communication](#) intitulée « Critères pour l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir l'exécution de projets importants d'intérêt européen commun » (disponibles uniquement en anglais). Le projet de communication donne des indications aux Etats membres sur la manière dont ils pourraient financer, en conformité avec les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, des projets transnationaux présentant une dimension stratégique pour l'Union et pour la réalisation des objectifs de sa stratégie de croissance « [Europe 2020](#) ». Ainsi, la communication introduirait plus de souplesse concernant la forme des aides publiques octroyées par les Etats membres et permettrait également de couvrir jusqu'à 100% du déficit de financement sur la base d'un large éventail de coûts éligibles. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 28 février 2014, par courrier électronique, sous la référence HT.4008 - IPCEI - Important Projects of Common European Interest, à l'adresse suivante : [stateaidgreffe@ec.europa.eu](mailto:stateaidgreffe@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction Générale de la concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049 Bruxelles. (MF)

**Notification préalable d'une concentration BPCE / GIMV / Veolia Transport Belgium (30 janvier)**

La Commission européenne a reçu notification, le 30 janvier dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises European Transport Holding S.A.R.L. (« ETH », Luxembourg), filiale à 100% de la société Cube Transport SCA (« Cube », Luxembourg) qui est dirigée par Natixis Environnement & Infrastructure Luxembourg S.A. (« Neil », Luxembourg), appartenant elle-même au groupe Banques Populaires Caisses d'Epargne (« BPCE », France), d'une part, et GIMV NV (« GIMV », Belgique), d'autre part, souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Veolia Transport Belgium NV et ses filiales ( conjointement « VTB », Belgique) par achat d'actions. ETH est une filiale du groupe Cube, un fond de placement spécialisé dans les infrastructures et services publics, notamment dans l'approvisionnement et l'infrastructure énergétique et électrique. GIMV est une société à responsabilité limitée de droit belge spécialisée dans le capital-investissement et le capital-risque et qui dispose d'un portefeuille recouvrant différentes activités en Europe. VTB est spécialisée dans le transport de personnes par autobus publics et scolaires et offre ses prestations aux agences de voyage. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 9 février 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.7157 - BPCE/GIMV/Veolia Transport Belgium, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (BK)

**Notification préalable d'une concentration QPI / GEK Terna / GDF Suez / Heron II (25 janvier)**

La Commission européenne a reçu notification, le 25 janvier dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Qatar Petroleum International Limited (« QPI », Qatar), GEK Terna S.A. (« GEK Terna », Grèce) et GDF Suez S.A. (« GDF Suez », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de la société Heron II Viotia Thermoelectric Station S.A. (« Heron II », Grèce), par achat d'actions. QPI est spécialisée dans l'investissement dans le secteur de l'énergie, des produits pétrochimiques et dans la production de gaz naturel et d'électricité. GDF Suez est présente dans l'achat, la production et la commercialisation de gaz naturel et d'électricité. GEK Terna est présente sur les marchés de l'immobilier, de la construction et de l'énergie. Heron II exploite et gère la centrale thermique grecque Heron II. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 4 février 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.7053 - Qatar Petroleum International / GEK Terna / GDF Suez / Heron II Viotia Thermoelectric Station, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (BK)

[Haut de page](#)

**Durée excessive de la procédure pénale / Violation d'une obligation procédurale / Droit à la vie / Arrêt de la CEDH (28 janvier)**

Saisie d'une requête dirigée contre la Turquie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 28 janvier dernier, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au respect du droit à la vie (*Camekan c. Turquie, requête n°54241/08*). Le requérant, ressortissant turc, a été partie à une procédure pénale, à la suite d'un incident survenu avec des policiers au cours d'une interpellation policière. Il se plaint du manque d'efficacité et de célérité de la procédure pénale, qui est, aujourd'hui, 13 ans après les faits, toujours pendante devant la Cour de cassation, alors qu'elle avait été engagée seulement 1 an après les faits. La Cour relève, à cet égard, que seulement 30 audiences ont eu lieu entre 2001 et 2012 et que plusieurs d'entre elles ont été reportées en raison de l'absence des avocats des accusés. En outre, elle souligne que l'un des accusés a été entendu 9 ans et demi après les faits et que, si la Cour d'assises a rendu son arrêt le 24 mai 2012, la procédure est, à ce jour, toujours pendante devant la Cour de cassation. Constatant le retard très important dans la conduite de la procédure, la Cour estime que les autorités turques n'ont pas agi avec une promptitude suffisante et avec une diligence raisonnable. Elle conclut, dès lors, à une violation de l'obligation procédurale découlant de l'article 2 de la Convention. (BK)

[Haut de page](#)

**ECONOMIE ET FINANCES****Réforme du secteur bancaire européen / Opérations de négociation pour compte propre / Transparence des transactions financières / Propositions de règlement (29 janvier)**

La Commission européenne a présenté, le 29 janvier dernier, une [proposition de règlement](#) sur les mesures structurelles pour améliorer la résistance des institutions de crédit de l'Union (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à empêcher les grandes banques européennes de s'engager dans des opérations de négociation pour compte propre, ainsi qu'à donner la possibilité aux autorités de supervision de demander à ces banques de séparer leur activité de « trading » de leur activité de dépôts lorsque la stabilité du système financier est menacée. Cette proposition de règlement est accompagnée d'une [étude d'impact](#) et de son [résumé](#) (disponibles uniquement en anglais). Par ailleurs, la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) sur la déclaration et la transparence des opérations de financement sur titres (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'information des régulateurs et des investisseurs concernant les opérations de financement sur titres, afin d'éviter les risques de contagion du secteur bancaire traditionnel par les activités moins régulées du secteur bancaire parallèle. La proposition de règlement est accompagnée d'une [annexe](#) (disponible uniquement en anglais), qui détaille les obligations liées à l'information des investisseurs sur les opérations de financement sur titres et toute autre structure financière conclues par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et les fonds d'investissement alternatifs. (SB)

[Haut de page](#)

**JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE****Initiative citoyenne européenne / Fonctionnement / Consultation publique (29 janvier)**

La Médiatrice européenne a lancé, le 29 janvier dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur le fonctionnement de l'initiative citoyenne européenne (« ICE »). Celle-ci vise à recueillir l'avis des parties intéressées sur l'efficacité de l'ICE créée en avril 2012, avec pour objectif de déterminer les améliorations qu'il conviendrait d'apporter. Les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs observations et à répondre aux questions de la Médiatrice européenne, avant le 31 mars 2014, par courrier électronique, sous la référence « Enquête de la Médiatrice européenne OI/9/2013/TN - sur le fonctionnement de l'initiative citoyenne européenne (ICE) », à l'adresse suivante : [eo@ombudsman.europa.eu](mailto:eo@ombudsman.europa.eu) ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Médiatrice européenne Emily O'Reilly, 1 avenue du Président Robert Schuman, CS 30403, F- 67001 Strasbourg Cedex. (BK)

[Haut de page](#)

# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### Communauté urbaine de Lille / Services de conseils juridiques (28 janvier)

La Communauté urbaine de Lille a publié, le 28 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 019-029745, JOUE S19 du 28 janvier 2014*). Le marché porte sur l'analyse juridique des outils du Plan local d'urbanisme (« PLU »), la réalisation d'une mission d'appui juridique portant sur la procédure de révision du PLU, ainsi que le suivi de l'actualité juridique en matière de planification urbaine. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 mars 2014 à 12h**. (BK)

### Société du Grand Paris / Services de conseils et de représentation juridiques (24 janvier)

La Société du Grand Paris a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 017-026794, JOUE S17 du 24 janvier 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance et de représentation en justice pour l'acquisition par voie d'expropriation ou de préemption des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 8 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 février 2014 à 12h**. (BK)

### Ville de Saint-Martin / Services de conseils juridiques (29 janvier)

La Ville de Saint-Martin a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 020-031516, JOUE S20 du 29 janvier 2014*). Le marché porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot de la ville de Saint-Martin. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 mars 2014 à 12h**. (BK)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### Irlande / Commission for Aviation Regulation / Services juridiques (29 janvier)

Commission for Aviation Regulation a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 020-031471, JOUE S20 du 29 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 mars 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (BK)

### Pologne / Minister Administracji i Cyfryzacji / Services de conseils et de représentation juridiques (28 janvier)

Minister Administracji i Cyfryzacji a publié, le 28 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 019-029774, JOUE S19 du 28 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 mars 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (BK)



**Royaume-Uni / City West Housing Trust / Services de conseils et de représentation juridiques (29 janvier)**

City West Housing Trust a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 020-031373, JOUE S20 du 29 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 février à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (BK)

**Royaume-Uni / Surrey and Borders Partnership NHS Foundation Trust on behalf of NHS Commercial Solutions / Services juridiques (29 janvier)**

Surrey and Borders Partnership NHS Foundation Trust on behalf of NHS Commercial Solutions a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 020-031452, JOUE S20 du 29 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 février à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (BK)

**Slovaquie / Vodohospodárska výstavba / Services de conseils juridiques (29 janvier)**

Vodohospodárska výstavba a publié, le 29 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 020-031500, JOUE S20 du 29 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 mars 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (BK)

**Suède / Diskrimineringsombudsmannen (DO) / Services de conseils et de représentation juridiques (24 janvier)**

Diskrimineringsombudsmannen (DO) a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 017-026155, JOUE S17 du 24 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 mars 2014 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (BK)

**Suède / Jordbruksverket / Services de conseils et d'information juridiques (28 janvier)**

Jordbruksverket a publié, le 28 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 019-029657, JOUE S19 du 28 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 mars 2014 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (BK)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition :**

*Numéro spécial*

*30<sup>ème</sup> Anniversaire*

« *AVOCATS : acteurs clés de l'espace européen de justice* »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

### Jeudi 22 et vendredi 23 mai : Séminaire-Ateliers

Droit pénal et droits fondamentaux : « Le renforcement de la place de l'avocat »

### Mercredi 18 juin : Entretiens européens

Propriété intellectuelle : « Brevet unitaire européen, juridiction unifiée des brevets : quelles perspectives ? »

### Vendredi 3 octobre : Entretiens européens


Les avocats face aux défis des nouvelles technologies

### Vendredi 14 novembre : Entretiens européens

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS

 <p><b>La protection des actifs de l'investisseur</b>          sous la présidence de Thierry Bonneau</p> <p><b>Colloque de lancement</b></p> <p><b>Présentation</b>          L'opération des actifs des investisseurs est au cœur de l'actualité législative et réglementaire dans un contexte national et européen complexe et incertain. La mise à jour de l'ordonnance n° 2013-1274 du 18 décembre 2013 relative à la protection des actifs des investisseurs est un enjeu majeur de la politique de l'Union européenne. Cette opération est un enjeu majeur de la politique de l'Union européenne. Cette opération est un enjeu majeur de la politique de l'Union européenne.</p> <p><b>Informations</b>          Date : Jeudi 13 février 2014          Lieu : Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris          4 boulevard du Palais - 75001 Paris          (Métro Cité - 3 parkings avoisinants)</p>	<p><b>La protection des actifs de l'investisseur</b>          sous la présidence de Thierry Bonneau  <b>Jeudi 13 février 2014 • De 9h00 à 17h00</b>          Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris          4 boulevard du Palais • 75001 Paris          (Métro Cité – 3 parkings avoisinants)</p> <p><b>Renseignements et inscription</b>          Association des Avocats Conseils d'Entreprises          5 rue Saint Philippe du Roule - 75008 PARIS          Tél. : + 33 (0)1 47 66 30 07 – Fax : + 33 (0)1 47 63 35 78          Mail : <a href="mailto:ace@avocats-conseils.org">ace@avocats-conseils.org</a>          Web : <a href="http://www.avocats-conseils.org">www.avocats-conseils.org</a></p>
---	---

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

 <p><b>TOMORROW'S LAWYER BE</b></p> <p><b>TOMORROW'S LAWYER,</b>          2 jours pour réfléchir à l'avenir          de la profession d'avocat</p> <p>20 et 21 février 2014          PALAIS DES          CONGRÈS DE LIÈGE</p> <p><a href="http://www.tomorrowlawyer.be">www.tomorrowlawyer.be</a></p>	<p><b>PROSPECTIVE          DE LA PROFESSION D'AVOCAT</b></p> <p><b>Un constat évident</b>          Toutes les références du métier d'avocat sont chamboulées, même les plus précieuses : la confraternité, l'indépendance, la probité, le secret professionnel, la confidentialité...</p> <p><b>Des changements, structurels et irréversibles</b>          Des prestations juridiques considérées comme un produit de pure consommation. Une concurrence extrême et féroce.          De nombreux secteurs socio-économiques concurrents.</p> <p><b>Une vision audacieuse</b>          Le Professeur Richard Susskind anticiperait la disparition de l'avocat.</p> <p><b>Une réaction</b>          Tomorrow's Lawyer, un congrès pour réfléchir à l'avenir de la profession d'avocat, notre avenir</p> <p><b>Une ambition</b>          Répondre à nos attentes : quel est notre devenir ?</p>
--	--

Programme et bulletin d'inscription en ligne :  
 Cliquer [ICI](#)



18ème Séminaire Franco / Allemand  
18. Deutsch-Französisches Seminar

« L'INDUSTRIEL FACE A SES RISQUES »  
« DIE INDUSTRIELLEN RISIKEN UND DIE UNTERNEHMEN »  
4 et 5 avril 2014 / 4./5. April 2014  
MARSEILLE



**AVANT PROJET**

Co-organisé par / In Zusammenarbeit mit  
**L'Association des Avocats Conseils d'Entreprises**  
**Section Internationale**  
et / und  
**Deutscher AnwaltVerein**  
**Arbeitsgemeinschaft Internationaler Rechtsverkehr**

Travaux validés au titre de la formation professionnelle continue  
et effectués en traduction simultanée/ Simultanübersetzung  
Programme et inscription en ligne : cliquer [ICI](#)  
[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org) – [www.arge-inter.de](http://www.arge-inter.de)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Marie **FORGEOIS**, Avocate au Barreau de Paris,  
Sébastien **BLANCHARD**, Chloé **KARTSONAS**, Juristes,  
Barbara **KIMOU**, Elève-avocate.

### Conception :

Valérie **HAUPT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°697 – 30/01/2014  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)